



CODE DEONTOLOGIQUE

Qualité d'accueil :

Le praticien accueille avec le même intérêt et la même attention tous les patients. Il garantit à tous la même qualité de service. Ses locaux professionnels doivent répondre aux normes médicales permettant d'assurer de bonnes conditions d'hygiène, le respect du secret professionnel et de faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées. Il s'efforcera d'utiliser des matériaux nobles non toxiques (peintures, revêtements...).

Obligation de moyen :

Le praticien est tenu de déployer toutes ses connaissances et aptitudes, au service exclusif des intérêts des patients qui lui feront confiance. Il s'efforce de créer une synergie entre les diverses disciplines et de mettre en application des techniques et soins à mêmes de résoudre la cause profonde du déséquilibre, s'inscrivant ainsi dans une véritable démarche de prévention pour une santé maintenue durablement.

Indépendance :

Le praticien dispose d'une totale liberté d'action et ce dans les limites de ses compétences. Il garantit au patient sa rigueur morale et sa totale indépendance dans le cadre de ses activités professionnelles. Il s'interdit de percevoir quelque redevance que ce soit en provenance de laboratoires ou sociétés qui seraient liés aux conseils ou prescriptions qu'il est amené à dispenser pour ses patients et de faire droit à une demande de remboursement auprès des organismes sociaux qui ne serait pas prévue par les textes.

Rôle de conseil :

Tous les produits ou services conseillés dans l'intérêt du patient doivent répondre aux principes de la sécurité et du respect la législation française. Les tarifs doivent respecter, dans la mesure du possible, les principes d'un juste rapport qualité/prix.

Mission :

Le praticien dispense des soins ou services répondant aux fondamentaux pour conserver ou retrouver la santé. Il exerce sa pratique avec indépendance et responsabilité à l'égard des patients. Il doit, à chacun de ses patients, un service de haute qualité adapté à ses besoins propres et ceci, dans le respect de la réglementation et de l'éthique de sa discipline. Il exerce son activité en conformité avec la déontologie de sa profession. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'établissement d'un bilan global, analytique et personnalisé ainsi qu'à appliquer les conseils, soins ou techniques les plus appropriés en fonction des particularités de chaque patient.

Approche globale (holistique) :

Le praticien s'engage dans toutes ses interventions à procéder à l'analyse, au conseil et au contrôle dans le temps du traitement ou du soin, afin d'assurer la sécurité de son patient et de l'efficacité du traitement. Pour les besoins d'une approche à la fois globale et précise, le signataire peut, pour l'obtention d'un meilleur résultat possible, faire appel à d'autres Praticiens de la filière de la santé et/ou du bien-être s'il l'estime nécessaire.

Qualité d'information :

Le praticien s'engage à fournir, après avoir pris connaissance du dossier personnel du patient et après avoir pratiqué un bilan complet général et spécifique, une information complète sur son bilan, son pronostic et les soins préconisés. Cette information doit être claire, loyale et transparente. Il attirera également l'attention du patient sur des aspects que celui-ci pourrait ignorer ou tout simplement sous-estimer tant au niveau préventif que curatif, notamment l'alimentation, les rythmes biologiques, et l'environnement (travail, habitat, loisirs...). Il assurera un suivi permanent et attentif du dossier du patient en appliquant les principes fondés sur la prévention (primaire, secondaire, tertiaire), la vigilance et le principe de précaution.

Professionalisme :

Afin d'assurer la sécurité des patients et l'efficacité des soins, le signataire reconnu pour son haut niveau de compétence s'engage à le maintenir et à l'améliorer par tous moyens (formations continues, complémentaires, qualifiantes).

Transparence :

Le praticien précise avec clarté la nature de ses prestations et celles qu'il s'engage à délivrer aux patients. Il fait en sorte qu'à tous les stades de ses interventions règne la plus totale transparence. Il n'utilise que des techniques où méthodes éprouvées, non iatrogènes, correspondant tant à son champ de compétence principal, que complémentaires aux disciplines pour lesquelles il dispose des compétences requises pour les exercer. Les tarifs pratiqués doivent être affichés lorsqu'ils ne sont pas conventionnés. Ils doivent être déterminés avec tact et mesure en tenant compte de la réglementation en vigueur. Les tarifs sont fournis sur simple demande du patient, préalablement à la consultation.

Exemplarité :

Le praticien exercera avec responsabilité sa mission sanitaire en affichant sa volonté d'être un exemple de moralité et de professionnalisme à l'égard des patients, de ses proches, de ses confrères, des autres Praticiens de la filière santé, des autorités de tutelles et des organismes d'assurance santé/maladie.

Secret professionnel :

Le praticien respecte le secret professionnel. Il assure et fait assurer par ses collaborateurs une confidentialité totale sur les connaissances et informations qu'il détiendrait de son patient dans le cadre de ses soins. Il garantit la sécurité de toutes informations et de tous documents qui lui seront confiés.

Garanties professionnelles :

Le praticien a souscrit à toutes les obligations d'assurance de responsabilité civile professionnelle en conformité avec la réglementation de sa profession ou son activité (exemple pour les Praticiens de santé R.C.P. conforme à la loi « droits des malades » du 4 mars 2002 et du décret d'application 2003 - 288).